Salaire du mois de mars

Comprendre les modalités de calcul et de paiement

Le chômage partiel (également appelé « activité partielle ») prévoit une indemnisation, en lieu et place du salaire, qui représente 70% de la rémunération brute*. Comme annoncé par Enrique Martinez, le groupe Fnac Darty a décidé de maintenir à 100% la rémunération nette du mois de mars pour tous ses salariés en chômage partiel : un complément à l'indemnité d'activité partielle sera donc versé aux collaboratrices et collaborateurs concernés.

Comment est calculé le maintien à 100% de la rémunération fixe ?

L'indemnité d'activité partielle correspond à 70% de la rémunération brute. Un complément à l'indemnité d'activité partielle est calculé pour permettre sur ces éléments un versement équivalent à 100% d'un net à payer habituel avant prélèvement à la source.

Comment est calculé le maintien de la rémunération variable mensuelle à 100% sur le mois pour les salariés en chômage partiel ?

La rémunération variable mensuelle pour l'ensemble du mois de mars est calculée sur la base des variables des 12 derniers mois. Là encore, c'est un net à payer qui est reconstitué. Les éléments de variable des 15 premiers jours (primes articles, accessoires, PSE) sont exceptionnellement neutralisés

L'indemnité transport est-elle versée ?

L'indemnité de transport (voiture ou transport en commun) est versée dans son intégralité dès qu'il y a un jour travaillé dans le mois. A ce titre elle sera donc versée pour mars aux collaborateurs habituellement éligibles.

Tickets Restaurants

Du fait de la fermeture de nos magasins et de certains sites opérations d'une part, et des grandes difficultés de fonctionnement des prestataires de transport d'autre part, les tickets restaurants du mois de Mars ne pourront pas être délivrés sur Avril. Ils ne seront donc pas prélevés sur votre bulletin de salaire, et seront régularisés dès retour à la normale.

*à l'exception des salariés rémunérés au SMIC qui sont indemnisés à 100%

Salaire du mois de mars

Comprendre ses modalités de calcul et de paiement

Prime de 100 € / semaine pour les métiers Opérations

Pour soutenir et remercier les collaborateurs des opérations qui continuent à se déplacer sur leur lieu de travail et servir nos clients, l'entreprise a décidé de leur attribuer une prime de **100 € net / semaine complète** de travail (soit 20 € net / journée travaillée), défiscalisée, et ce à compter du 18 Mars 2020.

Cette prime ne pourra être versée au titre du mois de Mars en même temps que votre salaire, en raison de la parution tardive des décrets d'application.

Elle sera régularisée sur la paie d'Avril.

Rubriques sur votre bulletin de salaire

- **Indemnité Activité partielle :** 70% de votre rémunération brute habituelle
- **Prime qualité, complément variable ou variable garanti** = Variable (moyenne des 12 derniers mois pour les collaborateurs en activité partielle)
- **AV COMP ACTIVITE PARTIELLE** : Complément en net pour maintenir la rémunération nette à 100 %

Des questions sur le chômage partiel ?

Le chômage partiel (également appelé « activité partielle »)
L'épidémie COVID-19 est une circonstance de caractère exceptionnel autorisant les entreprises à placer leurs salariés en position d'activité partielle en cas de réduction ou de suspension de leur activité. Suite à l'arrêté ministériel en date du 14 mars dernier imposant la fermeture des commerces « non essentiels » à compter du 15 mars 2020, les magasins Fnac et Darty ont été fermés à cette date et ce jusqu'au 15 avril 2020. De ce fait et compte tenu de l'impact sur l'activité de notre Groupe, une majorité des collaborateurs du groupe, en France comme à l'étranger, a été mise en activité partielle.

Durée prévisible
A date, l'arrêté ministériel prévoit une fermeture des commerces jusqu'au 15 avril. Cette date est susceptible d'évoluer en fonction des décisions des autorités gouvernementales.

Les démarches à effectuer
Vous n'avez aucune démarche à effectuer. Nous avons dès lundi 16 mars initié les démarches nécessaires auprès des autorités administratives compétentes et des instances représentatives du personnel.

Que se passe-t-il pour les congés payés de mars ?
Les congés programmés et validés sur la deuxième quinzaine de mars sont reportés et re-crédités dans les compteurs. Les congés qui ont démarré avant le 15 mars ont bien été pris en compte en totalité.
Concernant les congés programmés et validés sur le mois d'avril, nous reviendrons vers vous dans les meilleurs délais.
Enfin, la période de chômage partiel est prise en compte en totalité pour le calcul de l'acquisition des droits à congés payés.

Reprise d'activité
Pendant cette période de mise en activité partielle, votre manager a la possibilité de vous remobiliser, même temporairement – pour faire face à des demandes ponctuelles qui nécessiteraient votre expertise ou support. Aussi, vous pourrez être amenés à reprendre vos fonctions en tout ou partie selon les besoins et les nécessités de l'activité. Dans cette hypothèse, les heures ou jours travaillés seront alors payés au taux normal.

Vous avez un arrêt de travail pour cause de maladie pendant cette période
Un salarié en arrêt de travail pour cause de maladie, alors que son établissement est placé en suspension partielle ou totale d'activité, bénéficiera des Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale (IJSS) dues au titre de son arrêt maladie. Le complément de salaire aux IJSS sera alors calculé sur la base des indemnités de chômage partiel qu'il aurait perçues.
Vous pouvez exceptionnellement durant cette période adresser votre arrêt de travail par mail (scan ou photo lisible de l'intégralité du document) à votre service paie.
Par ailleurs, vous restez couvert par la mutuelle durant la période de chômage partiel.

INFORMATIONS RH

Ressources Humaines

Mercredi 8 avril 2020

Vos contacts, sites et numéros utiles

Contacts Paie

Si vous avez des questions concernant votre **rémunération** ou pour envoyer vos justificatifs (par ex. arrêt maladie), vous pouvez contacter le service paie par mail aux adresses ci-contre.

Pour DIF : **rhdif@fnacdarty.com**
Pour DGO : **dgo.paie@darty.fr**
Pour DGE : **Christine.NICOLLE@fnacdarty.com**

Hotline RH

Pour vous accompagner sur toute question spécifique concernant votre situation individuelle, une ligne téléphonique unique sera ouverte à partir du **8 avril** les lundi, mercredi et vendredi de 14h à 17h. Vous serez alors redirigé vers le RRH de permanence sur votre périmètre.

01 55 21 28 98

Ligne d'écoute psychologique et d'accompagnement

Cette ligne d'écoute dédiée vous permet de bénéficier gratuitement d'une **écoute confidentielle**, d'échanger librement sur les éventuelles **difficultés professionnelles et / ou personnelles** avec un professionnel de l'accompagnement psychologique.
Pendant cette période, elle est exceptionnellement ouverte également à vos conjoint(e) si besoin (jusqu'au 15 mai).

0 800 513 032 (appel gratuit)
24h/24 - 7j/7
Assuré par le Groupe JLO, spécialiste de l'accompagnement psychologique des problématiques personnelles et professionnelles

Téléconsultation médicale

Dans le cadre de votre contrat frais de santé AG2R La Mondiale, **vous bénéficiez d'un service de téléconsultation médicale gratuit** avec des professionnels de la santé. Pour accéder à ce service, privilégiez la prise de rendez-vous sur bonjourdocteur.com ; si ce n'est pas possible par téléphone.

RDV sur bonjourdocteur.com
Sinon par téléphone
au **3633** ou **01 55 92 27 54**
24h/24 - 7j/7
Assuré par Axa Assistance

MyPrimobox

Depuis fin mars, vous bénéficiez d'un espace numérique personnel "MyPrimobox" dans lequel seront distribués vos **bulletins de paie,** mais aussi certaines **communications RH vous concernant**. Vous pouvez le consulter à l'aide de votre identifiant et mot de passe sur https://www.myprimobox.net.
Si vous n'avez pas reçu ou avez perdu vos identifiants, contactez directement Primobox muni d'une pièce d'identité à l'adresse : support@myprimobox.com

https://www.myprimobox.net
support@myprimobox.com

Appli FnacDarty.info

Notre intranet Groupe fnacdarty.info est le seul canal d'information interne qui est alimenté par les **actualités stratégiques** durant la crise.
Pensez à télécharger l'application sur vos téléphones portables (disponible sur l'app store et sur Google play). Et pensez à activer les notifications. Le site est également accessible depuis votre ordinateur https://fnacdarty.info/

https://fnacdarty.info/